



Commune de Saint-Baldoph

—

**Approbation de la modification
simplifiée n°1 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)**

**Annexe à la délibération : exposé de la procédure et
justification des modifications apportées au projet**

Le présent rapport expose le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Baldoph, le bilan de la mise à disposition du public qui s'est tenue du 15 mars 2019 au 15 avril 2019 inclus et la justification des évolutions proposées.

1. Les objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Baldoph a été approuvé le 13 juillet 2016 et a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 27 septembre 2018.

La commune de Saint-Baldoph souhaite procéder à une modification simplifiée de son PLU afin de ne pas limiter la surface des commerces dans la zone Ub, facteur de polarité de cette future centralité, et afin d'en préciser les conditions d'installation dans l'OAP « secteur nord ».

2. Le choix de la procédure

La modification est devenue la procédure classique d'évolution du PLU. Elle ne doit cependant pas, conformément à l'article L 153-31 :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Dans ce cadre, le Plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée lorsque la modification :

- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminue pas les possibilités de construire ;
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Baldoph respecte ces critères. La procédure de modification simplifiée est adaptée aux évolutions proposées.

3. Le déroulement de la procédure de modification simplifiée n°1

La procédure de modification simplifiée n°1 a été engagée par arrêté n° 2018-077A du 18 décembre 2018.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Baldoph a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale pour examen au cas par cas. Sa décision n° 2018-ARA-DUPP-01216 en date du 21 février 2019 indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (Maire de Saint-Baldoph, présidents du conseil régional, du conseil départemental, de Métropole Savoie, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers, de la chambre d'agriculture et du PNR de Chartreuse).

La mise à disposition du dossier a été organisée conformément aux modalités définies dans la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées a été mis à disposition du public du 15 mars 2019 au 15 avril

2019 inclus au siège de Grand Chambéry et en mairie de Saint-Baldoph aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier était également consultable sur le site internet de Grand Chambéry dans la rubrique documents d'urbanisme <https://www.grandchambery.fr/1438-plan-local-d-urbanisme-de-saint-baldoph.htm>

Des registres permettant au public de consigner ses observations ont été ouverts au siège de Grand Chambéry et en mairie de Saint-Baldoph. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Chacun a pu également faire part de ses observations par écrit auprès de Grand Chambéry à l'adresse suivante : Grand Chambéry - 106, allée des Blachères 73026 Chambéry cedex, ou par mail à enquete.publique-plu@grandchamber.fr.

4. Les observations émises par les personnes publiques associées (PPA)

Le projet de modification a fait l'objet de huit avis :

Avis de la commune de Saint-Baldoph du 2 février 2019

La commune de Saint-Baldoph indique qu'elle émet un avis favorable sur le dossier.

Avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc du 6 février 2019

La Chambre d'agriculture indique qu'elle n'a pas de remarque particulière à formuler sur le dossier.

Avis du Département de la Savoie du 18 février 2019

Le Département indique qu'il n'a pas de remarque particulière à formuler sur le dossier.

Avis de Chambéry - Grand Lac Economie du 26 février 2019

Chambéry - Grand Lac Economie indique qu'ils n'ont pas de remarque particulière à formuler sur le dossier

Avis de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) Savoie du 28 février 2019

La CCI indique que le projet de modification simplifiée n'appelle pas de remarque particulière.

Avis de la commune de Barberaz du 7 mars 2019

La commune de Barberaz indique qu'elle n'a pas de remarque particulière à formuler sur le dossier.

Avis de la commune de Métropole Savoie du 25 mars 2019

Métropole Savoie indique que la modification simplifiée n°1 est compatible avec le SCOT.

Avis de l'INAO du 19 avril 2019

L'INAO indique qu'il ne s'oppose pas au projet, considérant que ces modifications n'ont pas d'incidence sur les AOP et IGP concernées.

5. Bilan de la mise à disposition du public

Une remarque a été inscrite sur le registre déposé en mairie de Saint-Baldoph. Elle concerne une demande de constructibilité sur la parcelle AP n°41, située en dehors du périmètre de la modification simplifiée n°1, et est sans rapport avec l'objet de la modification.

Aucune remarque n'a été inscrite sur le registre déposé au siège de Grand Chambéry.

Aucune remarque n'a été envoyée par courrier ou par courriel.

6. Modifications du projet de modification simplifiée n°1 du PLU à l'issue de la mise à disposition du public

Compte tenu de l'absence de remarque émise par les PPA et de l'absence d'observation en rapport avec l'objet de la modification simplifiée n°1 inscrite sur les registres de concertation ou transmis par courrier ou par courriel, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Baldoph n'est pas modifié suite à la mise à disposition du public. Il est joint à la délibération.